

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le 10 novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Paul POUGET-CHABROLLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2017.

Nombre de conseillers : - en exercice : 9 - présents : 6 - représenté : 1 - votants : 7

PRESENTS : M. POUGET-CHABROLLE, Maire – M. SEPTIER, Mme ROMEUF et M. FOULHOUX, Adjoint – Mme NUNES - M. COMONT.

ABSENTS : Mmes BERNARD et BRUN, M. GEOFFRE représenté par M. POUGET-CHABROLLE.

Arrivée de Mme BERNARD à 20h10.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29/09/2017.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2017, est approuvé à l'unanimité.

2. TRAVAUX DE VOIRIE 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de voirie 2018. Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection de la voie communale n°10 « Le Jaladis-Vindan-RD112 » et de la voie communale n°22 « La Frissonnette – le Grun de Plat », pour un montant prévisionnel de **67 500 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, à hauteur de 30%, assorti d'un coefficient départemental de solidarité de 1.01 %, ainsi que par la D.E.T.R à hauteur de 30 % sur un montant de 27 800 € (D.E.T.R. 2017 obtenue sur 72 200 € H.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier, à savoir :

- Montant H.T. :	67 500.00 €
- Montant T.T.C. :	81 000.00 €
- Subvention F.I.C. : (30.3% de 67 500)	20 452.50 €
- Subvention D.E.T.R. (30% de 27 800)	8 340.00 €
- Part communale T.T.C. :	52 207.50 €
- sollicite l'octroi des subventions correspondantes.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLIQUES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'entretien des espaces publics. L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement vis-à-vis des produits phytosanitaires utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces publics de la commune.

Le Conseil Municipal accepte les termes du niveau 2 de la Charte d'entretien des espaces publics qui vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

4. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des créances irrécouvrables dressé par Mme la receveuse municipale et s'élevant à **1 990.40 €** pour le budget communal et **108.03 €** pour le budget assainissement.

Ces créances concernent :

- M. FRITEYRE Jean-François, pour la somme de **1 990.40 €** pour le budget communal et **86 €** pour le budget assainissement.
Cause : Surendettement et décision d'effacement de dette.
- Mlle GAJDOS Véronique, pour la somme de **22.03 €**
Cause : montant inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que le recouvrement de ces créances n'est pas possible en raison des motifs invoqués par Mme la receveuse municipale, décide d'admettre ces créances en non valeur.

5. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions des lois ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de 2014) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 2015), la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, et étant membre d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2018, elle ne pourra plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à l'agence d'ingénierie départementale du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

6. RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR.

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi de non titulaire pour la réalisation des opérations de recensement de la population. Cet emploi sera défini comme suit : AGENT RECENSEUR, non titulaire, à temps non complet pour la période allant du 04.01.2018 au 17.02.2018.

La rémunération de l'agent se fera sur la base d'un versement forfaitaire de 1 500,00 € brut. Ce forfait comprendra le paiement des opérations de recensement, les frais inhérents à la présence aux séances de formation ainsi que les frais occasionnés par l'utilisation du véhicule personnel y compris son assurance.

7. REGIME INDEMNITAIRE.

La loi oblige à modifier le régime indemnitaire des agents. Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, qui sera versée mensuellement.
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, qui sera versé annuellement.

8. MOTIONS.

- **SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ».**

Le conseil demande que le caractère obligatoire du transfert au 01/01/2018, de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes, soit abandonné au bénéfice du caractère optionnel.

- **CONTRE UN NOUVEAU PRELEVEMENT DE L'ETAT SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU.**

9. LIGNE DE TRESORERIE.

le Conseil Municipal autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €, destinée à faire face au paiement des factures de restauration de l'église, en attendant l'encaissement des subventions obtenues.

Arrivée de Mme BERNARD.

10. ISOLATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

L'isolation par l'intérieur des logements génère de nombreux frais liés au déplacement de tuyaux de chauffage, de chaudière, de prises voire de baignoire. Ces logements ont déjà été isolés lors de leur création. Les déperditions de chaleur vont être recherchées avec une caméra thermique.

11. DIVERS.

- Colis de Noël : la proposition de Central Plus de Courpière est retenue.
- De nouvelles enveloppes personnalisées préimprimées vont être commandées.
- Demande de débroussaillage du chemin du Pointet.
- Maison de santé Saint Joseph : dès que l'accord de subvention de la région sera obtenu, les travaux commenceront.
- Explication sur la hausse du taux de la taxe d'habitation de la Communauté de Communes.
- Affouage : le conseil municipal souhaite se réunir, rassembler toutes les informations nécessaires, avant de prendre une décision.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 15.

Affiché à la porte de la Mairie, le 15 novembre 2017.

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Mairie d'Auzelles. The seal contains the text 'MAIRIE D'AUZELLES' at the top and '63 (PUY DE DÔME)' at the bottom. A star is visible in the center of the seal. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Paul Pouget-Chabrolle'.

Paul POUGET-CHABROLLE.